



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00301

Numéro SIREN : 403 585 094

Nom ou dénomination : A.D.C.

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/031241

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 3.12.11
LYON



4430993

Dénomination : A.D.C.
Adresse : chemin de la Balmière 69210 Lentilly -FRANCE-
n° de gestion : 1996B00301
n° d'identification : 403 585 094
n° de dépôt : A2013/031241
Date du dépôt : 23/12/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation



4430993



Audit Comptabilité Rhône Alpes

Jean-Claude PERRAUD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

A.D.C.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de **7 622 Euros**

9 Chemin de la Balmière
69210 LENTILLY

RCS LYON 403 585 094

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.D.C. EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



www.acora.fr

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES

Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SARL au capital de 4350 euros / RCS Lyon 378 890 644 / APE 6920 Z

TECHNOPARC / Chemin des Cuers / BP 59 / 69132 ECULLY CEDEX / Tél. 04 78 35 62 61 / Fax 04 78 35 49 36 / e-mail : ecully@acora.fr

SARL A.D.C.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.D.C. EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du **20 décembre 2013** et en application de l'article **L 224-3** du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Pour cela, nous avons obtenu de l'expert-comptable de la société, le cabinet CGO à Ecully, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2013, qui fait apparaître à cette date un bénéfice de 26 775.83 euros et des capitaux propres de 36 013.47 euros, pour un capital social de 7 622.45 euros.

Nous nous sommes assurés de la correcte évaluation des principaux actifs et passifs qui composent le bilan de la société au 30 septembre 2013.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, en application de l'article L 223-43 nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

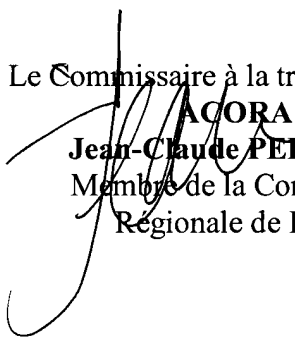
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante : nous avons pris connaissance de l'entité et de ses activités pour comprendre le contexte économique et juridique dans lequel se déroule l'opération de transformation. Notre analyse de la situation économique et financière de la société a été menée notamment sur la base de la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2013, établie par le cabinet d'expertise comptable CGO. Cette analyse nous a fait apparaître des niveaux de capitaux propres et de trésorerie satisfaisants compte tenu du bénéfice de la période de 26 775.83 euros et nous n'avons pas relevé d'éléments postérieurs susceptibles de les remettre en cause de façon significative.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Ecully,
Le 23 décembre 2013

Le Commissaire à la transformation


ACORA
Jean-Claude PERRAUD
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon